# Procès verbal de la séance du Conseil Communal Du lundi 27 mai 2013

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président;

F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal;

P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD), B.VANMELSEN-PINCKAERS,(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),

Conseillers

L.STASSEN, Président du CPAS et

V.GERARDY, Secrétaire.

B.STASSEN(AD) et A.HENDRICKS-LECLOUX(AP) sont absente et excusée.

La séance est ouverte à 20 heures.

# Intermosane - Eclairage public : Adhésion à la centrale de marché du GRD

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERMOSANE en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif :

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERMOSANE, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient :

Considérant dès lors que la commune doit charger directement de l'intercommunale INTERMOSANE de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERMOSANE, gestionnaire de réseau de distribution de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERMOSANTE pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'éclairage public et ce pour une durée de six ans et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations / d''établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle :
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale INTERMOSANE pour dispositions à prendre.

### Comptes communaux 2012.

Monsieur le Bourgmestre commente le compte communal 2012.

L'exercice ordinaire se clôture avec un boni de 370 889.73 a à l'exercice propre.

# <u>Dépenses</u>

### Personnel (page 1.b.2)

Nous constatons ici une augmentation assez significative, due en particulier à l'engagement de personnes supplémentaires pour la voirie. Ceci pour remplacer des personnes en congé de maladie et une personne pour le surplus de travail, aménagement du nouvel atelier.

Notons également une dépense unique d'un montant de 80 000 ■ pour le rattrapage pension des contractuels. (Article : 120/11802)

Mais nous nous trouvons ici encore nettement en dessous du montant budgété.

#### Frais de fonctionnement:

Entre 2011 et 2012, nous remarquons une baisse des dépenses de fonctionnement d'environ 170.000,00 **I**.

En regardant plus en détail, nous pouvons remarquer :

- Augmentation par contre des frais de voiries suite en grande partie aux problèmes d'inondations du mois de juillet de l'année dernière. (Endoscopie des égouts)
- Diminution des frais d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur différents bâtiments communaux
- Au niveau de l'abattoir bovin, l'année 2011 étant une année exceptionnelle grâce à un client éphémère. 2012 redevient une année normale. Cela se résume donc par une grosse diminution du poste « autres frais techniques » qui comprend une diminution de 130.000,00 pour les prestation abatteurs et une de 60.000,00 pour les prestation tiers abattoir » (Déchets). Ce sont des dépenses liées au nombre d'abattage.

# Dépenses de transferts :

- Augmentation de 39.000,00 **p**our la Zone de Police
- Diminution significative au niveau du CPAS.
- Diminution transfert « autres » dû à l'AFSCA lié également au nombre d'abattage

#### La dette

Suite à la vente de l'abattoir porcin, les emprunts liés à cet abattoir ont été remboursé anticipativement en 2011. Cela justifie la diminution des dépenses et recette de dettes en 2012.

#### Recettes

- Diminution des Recettes et prestations suite à la diminution de l'abattage au niveau de l'abattoir bovin (-550.000,000) ainsi que la suppression de la concession de l'abattoir porcin. (- 151.000,000)
- Une augmentation du précompte immobilier dû en partie à la privatisation du l'abattoir porcin
- Une augmentation également au niveau de l'IPP.

# A l'extraordinaire,

Nous avions budgété des dépenses à l'exercice propre pour 4 207 140.00 ■ dont 565 155.25 □ ont été engagés.

Principalement pour :

- les travaux à la Justice de Paix,
- le remplacement d'un véhicule Pompiers,
- l'aménagement de l'atelier voirie,
- la réfection de la rue de la station et Messitert, (marché attribué en 2012 travaux en 2013)
- l'achat de matériel pour le service voirie, (Broyeur tondeuse)
- l'école de La Clouse : la fin des travaux de construction du réfectoire et de deux classes, l'achat de mobilier et la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment.
- Solde de l'aménagement de terrain de foot
- l'achat d'un box à l'abattoir

Les investissements pour les 3 641 984.75 🗖 restant n'ont pu être réalisés d'une part faute d'accords de subsides et sont reportés en 2013 comme pour :

- Le remplacement de la chaudière à la maison communale
- Les rénovations de la rue de Val Dieu et Tisman
- La rénovation du Hall omnisport et l'aménagement de la cafétéria du Football
- Divers travaux de mise aux normes de l'abattoir

Et d'autre part, l'investissement prévu pour la crèche n'a plus lieu d'être, vu qu'une crèche privée est venue s'installer à Aubel.

L'achat du terrain de la zone de police sera tout comme les investissements nos réalisés reporté à l'année prochaine.

Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu.

Le Conseil, par 11 voix pour (les membres AD) et 2 abstentions (J.Piron et T.Mertens), décide d'approuver le compte ordinaire 2012 de la commune, qui se solde par un boni global de 2.232.059,08 **a**, l'exercice propre se clôturant par un résultat positif de 370.889,73 **I**.

Le Conseil, par 11 voix pour (les membres AD) et 2 abstentions (J.Piron et T.Mertens), décide d'approuver le compte extraordinaire 2012 de la commune, qui se solde par un mali budgétaire de 320.000 **a**, l'exercice propre se clôturant par un résultat négatif de 525.259,92 **a** 

#### Modifications budgétaires

Le Bourgmestre présente aux conseillers les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires 2012. Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu.

Le Conseil, par 10 voix pour (les membres AD) et 3 abstentions (P.Pesser, J.Piron et T.Mertens), décide d'approuver les modifications budgétaires communales ordinaires et extraordinaires. Le boni ordinaire passe de 1.624.702,93 🗖 à 2.032.878,07 🖪. A l'extraordinaire, le budget est équilibré à 4.954.018,02 🖪.

### AIDE: AGO du 17 juin 2013

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du lundi 17 juin 2013, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal des Assemblée Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 novembre 2012.
- 2. Comptes annuels de l'exercice 2012.
  - a) Rapport d'activité.
  - b) Rapport de gestion.
  - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
  - d) Rapport de vérification des comptes.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.
- 4. Souscriptions au Capital.
  - Souscriptions au Capital C<sub>2</sub> dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 5. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.
- 6. Remplacement de 2 administrateurs jusqu'au 17 juin 2013
- 7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

De préciser que les 5 délégués désignés pour représenter la commune d'Aubel sont investis d'un mandat de vote.

# Aqualis: AGO et AGEO du 05 juin 2013

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 5 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 5 juin 2013, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
- Nomination d'administrateurs

- Rapport de gestion du CA pour 2012
- Rapport spécifique sur les prises de participation pour 2012
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Bilan et comptes de résultats au 31.12.2012
- Décharge aux administrateurs et membres du Collège
- Marchés publics : désignation du commissaire réviseur et fixation des honoraires
- CA-nomination : décision
- CA+fixation du montant des jetons de présence.

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du mercredi 5 juin 2013, à savoir :

- Modifications statutaires – adoption

### Intermosane: AGO du 10 juin 2013

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale INTERMOSANE :

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 10 juin 2013 par courrier daté du 25 avril 2013 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 10 juin 2013 de l'intercommunale Intermosane ;
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- □ d'approuver la mise en concordance de la liste des associés au 31 décembre 2012 ;
- □ d'approuver les bilan et comptes de l'intercommunale Intermosane arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- de voter la décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur pour l'exercice 2012 :
- de donner mandat à son ou ses délégué(s) pour approuver les nominations statutaires, et le renouvellement des organes de gestion et de contrôle et de donner mandat à son ou ses délégué(s) pour approuver la nomination du commissaire-réviseur;
- de charger ses représentants de rapporter à ladite Assemblée le résultat des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### Intermosane: AGEO du 10 juin 2013

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale INTERMOSANE;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 25 avril 2013 à participer à

l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2013 ;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'opération de scission envisagée ;

Considérant que l'opération de scission partielle doit être approuvée par l'Assemblée générale conformément au prescrit de l'article 736, §5 du Code des sociétés ;

Considérant la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, et particulièrement l'article 9 :

Qu'en vertu des dispositions statutaires d'INTERMOSANE, le Conseil communal est appelé à délibérer sur l'opération, à défaut de quoi il sera réputé s'abstenir;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- 1. la note de présentation du projet de scission ;
- 2. le projet de scission partielle établi par le Conseil d'administration en sa séance du 25 mars 2013 en application de l'article 728 du Code des sociétés ;
- 3. le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 25 mars 2013 en application de l'article 730 du Code des sociétés ;
- 4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 24 avril 2013 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que l'opération de scission partielle est légitime;

Considérant que l'opération projetée mérite en conséquence d'être approuvée ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

- d'approuver la scission partielle telle qu'elle est décrite dans le projet de scission partielle et dans le rapport du Conseil d'administration établis en sa séance du 25 mars 2013 ;
- de charger son/ses délégué(s) de rapporter à l'Assemblée générale ladite décision du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale INTERMOSANE.

### Intermosane: Désignation d'un administrateur

Vu les articles 12 et 16 des statuts d'Intermosane ;

Vu la possibilité de proposer un candidat pour le CA du secteur 2 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre, en qualité de candidat administrateur au conseil d'administration du secteur 2 d'Intermosane.

### Nosbau: AGEO du 7 juin 2013

Vu la convocation envoyée par Nosbau relative à une assemblée générale extraordinaire le vendredi 7 juin 2013 ;

Vu la décret du 09.02.2012 relatif au Code wallon du Logement;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Nosbau du 7 juin 2013 ;

De désigner Monsieur J.Piron, apparenté CDH, en qualité de candidat administrateur du CA de Nosbau.

# Nosbau: AGO du 7 juin 2013

Vu la convocation envoyée par Nosbau relative à une assemblée générale ordinaire le vendredi 7 juin 2013 ;

Vu la décret du 09.02.2012 relatif au Code wallon du Logement;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Nosbau du 7 juin 2013 ;

### **SWDE: AGO du 28.05.2013**

Vu la convocation envoyée par la SWDE relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 mai 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour, soit :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012;
- 2. Rapport du Conseil d'administration;
- 3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2012 ;
- 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- **6.** Election de deux commissaires-réviseurs ;
- 7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
- 8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
- **9.** Election de neuf administrateurs ;
- 10. Attributions et émoluments du Président, des deux Vice-Présidents et des administrateurs ;
- 11. Emoluments des Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils d'exploitation et des membres des Comités exécutifs des succursales d'exploitation.

De désigner Monsieur Françis Geron en qualité de représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Meuse aval.

### Néomansio : AGO et AGEO du 26 juin 2013.

Vu la convocation envoyée par la Néomansio relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points mis à l'ordre du jour des AGO et AGEO de Néomansio, à savoir :

### Assemblée générale extraordinaire

<u>Point unique</u>: Modifications statutaires (mise en conformité avec le Décret wallon du 26 avril 2012)

# Assemblée générale ordinaire :

- 1-Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2012 du Conseil d'administration,
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
  - du bilan,
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2012 ;
- 2-Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3-Désignation du (des) commissaire(s) réviseur(s) fixation de ses (leurs) émoluments ;
- 4-Elections statutaires Renouvellement du Conseil d'administration ;
- 5-Lecture et approbation du procès-verbal.

# Tecteo: AGO et AGEO du 21 juin 2013

Vu la convocation envoyée par la Tecteo relative à l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 21 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour, soit :

- 1) Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO.
- 2) Modifications statutaires: Articles 6, 50 et 54

Vu la convocation envoyée par la Tecteo relative à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 21 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour, soit :

- 1) Elections statutaires ; (Annexe 5)
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (Annexe 6)
- 3) Rapport du Commissaire-reviseur : (Annexe 7)
- 4) Rapport du Collège des Commissaires ; (Annexe 8)
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ; (Annexe 9)
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ; (Annexe 10)
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- 9) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015. (Annexe 11)

### AGO de l'AIOMS du 26 juin 2013

Vu la convocation envoyée par l'AIOMS relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIOMS du mercredi 26 juin 2013, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG du 28.11.2012
- Rapport de gestion du CA pour 2012
- Rapport du réviseur pour 2012
- Approbation des comptes annuels au 31.12.2012
- Résultat affectation du bénéfice.
- Décharge au conseil d'administration
- Décharge au réviseur
- Désignation des administrateurs
- Désignation du réviseur pour la vérification des comptes 2013 à 2015
- Modifications budgétaires
- Communications

### Intradel: AGO du 27 juin 2013

Etant donné que la commune d'Aubel est affiliée à l'intercommunale Intradel; Etant donné qu'une assemblée générale ordinaire est prévue le 27 juin 2013; Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes; Vu la législation en la matière;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 27 juin 2013, à savoir :

- 1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2012
- 3. Rapport de gestion de l'exercice 2012
- 4. Rapport du Commissaire
- 5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
- 6. Approbation des comptes annuels 2012 et affectation du résultat
- 7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012
- 8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012
- 9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
- 10. Décharge aux Administrateurs
- 11. Décharge au Commissaire
- 12. Renouvellement du Conseil d'administration
- 13. Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés Mandat 2013-2015
- 14. Participations SCRL COPIDEC Prise de participations

Vu la convocation envoyée par la SPI+ relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide ,par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser), d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 25 juin 2013, à savoir :

- Approbation des comptes au 31/12/2012 y compris la liste des adjudicataires
- Approbation du rapport de gestion du CA
- Approbation du rapport du commissaire
- Décharge aux Administrateurs et commissaire
- ROI du bureau exécutif, du CA et du Comité de rémunération
- Renouvellement des instances de la SPI

### Finimo: AGO du 26 juin 2013

Considérant que la Commune d'Aubel est associée à l'association intercommunale coopérative « Finimo » ;

Vu le courrier transmis par l'intercommunale Finimo le 22/05/2013, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le mercredi 26 juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Finimo;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre (P.Pesser),

- → De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 de l'intercommunale Finimo ;
- → D'approuver le contenu du point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 26 juin 2013, à savoir :
  - 1. Rapport de gestion du CA
  - 2. Rapport du Commissaire-Révisueur
  - 3. Rapport du Comité de supervision
  - 4. Rapport du Comité de surveillance
  - 5. Approbation des bilans et comptes au 31.12.2012
  - 6. Approbation de la répartition bénéficiaire 2012
  - 7. Liste des adjudicataires 2012
  - 8. Décharges aux administrateurs et réviseurs pour 2012
  - 9. Désignation du Commissaire réviseur
  - 10. Nominations statutaires
  - 11. Renouvellement des organes de gestion
- → de proposer la candidature de Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre, en qualité d'administrateur de FINIMO.

### **CHPLT**: garantie d'emprunt

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle, ci-après dénommé l'emprunteur, par résolution du 2 mai 2013, à décidé de contracter auprès de Belfius Banque des emprunts pour un montant total de 7.000.000,00 EUR à rembourser en 5 ans (2.630.000,00 EUR), 10 ans (1.900.000,00 EUR) et 20 ans (2.470.000,00 EUR) pour le financement de divers investissements.

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par les différentes communes associées.

Le Conseil Communal de la Commune d'Aubel, à l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 1,22% des emprunts pour un montant total de 7.000.000, 00 EUR contractés par l'emprunteur soit 85277 EUR.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir le Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autre tiers.

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration du délai de 30 jours à date de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunter et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte de la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque, le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'art. 15 §4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément aux dispositions légales

### Contrat rivière : charte d'actions

Ce point est retiré de l'ordre du jour par manque d'informations précises..

Contrat Rivière Meuse-Aval : désignation d'un représentant

Vu la correspondance de Meuse-Aval relative à la représentation de la commune d'Aubel au sein de CRMA et le montant de la cotisation 2013 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Françis Geron (<u>francis.geron@aubel.be</u>) en qualité de représentant de la commune d'Aubel au sein du Contrat Rivière Meuse Aval.

D'approuver la liquidation du montant de la cotisation pour 2013, à savoir (4167 hab. X 0,35**1**) 1.458,45 **1**.

# Finimo: marché groupé d'électricité - approbation du cahier des charges.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et toutes ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-3 et L 1222-4 ;

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de cet énergie ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics ;

Considérant les statuts des l'Intercommunale FINIMO et plus particulièrement l'article 3 – objet – secteurs d'activité – point 4 « constituer et gérer une centrale d'achat ou de marché au profit des communes associées ou de tiers publics ou autres institutions dans lesquelles les pouvoirs communaux détiennent des participations majoritairement dans le cadre de l'approvisionnement en énergie » ; Considérant que l'Intercommunale FINIMO a décidé, dans cette perspective, d'organiser un marché conjoint couvrant les années 2015 et 2016 dans lequel FINIMO constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier Spécial des Charges appelé à régir, par adjudication publique, le marché en cause subdivisé en 3 lots :

Sur proposition du Collège Communal;

### A l'unanimité;

#### **DECIDE**

- de mandater l'Intercommunale FINIMO au nom de la commune d'AUBEL pour l'attribution du marché, subdivisé en 3 lots, relatif à l'acquisition d'électricité pour les infrastructures communales ;
- d'approuver le CSC appelé à régir, par adjudication publique, le marché susmentionné ;
- de transmettre, dans les temps voulus, à FINIMO l'ensemble des points de fournitures à considérer dans le marché en cause ;
- de transmettre la présente délibération pour information et disposition à l'Intercommunale FINIMO pour le 25 juin au plus tard

Ce point est ajouté en urgence.

Réfection des rues de Val-Dieu et Tisman - Approbation des conditions et du mode de passation

Revu sa délibération du 26 décembre 2012 relative à l'objet suscité;

Etant donné qu'il est nécessaire de présenté un seul cahier des charges relatif à la réfection des rues Tisman et de Val-Dieu;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le nouveau cahier spécial des charges N° 2012/024 relatif au marché "Réfection des rues de Val-Dieu et Tisman" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 659.195,58 • hors TVA ou 797.626,65 •, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 du budget 2013;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges N° 2012/024 et le montant estimé du marché "Réfection des rues de Val-Dieu et Tisman", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 659.195,58  $\blacksquare$  hors TVA ou 797.626,65  $\blacksquare$ , 21% TVA comprise ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 du budget 2013.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

### Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 17/04/2013 relatif à la circulation et au stationnement sur la RN648
- Du 22/04/2013 relatif à la circulation et au stationnement rue de la Bel
- Du 02/05/2013 relatif à la circulation et au stationnement rue de la Station
- Du 06/05/2013 relatif à la circulation et au stationnement Place A.Ernst
- Du 21/05/2013 relatif à la circulation et au stationnement Place A.Ernst
- Du 21/05/213 relatif à la circulation et au stationnement rue Roebroeck

### **Communication et interpellations**

Par le Conseil,

Le Secrétaire Le Bourgmestre